# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## École Sainte-Élisabeth

ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH
Cultivons notre univers

Persévérance, Entraide, Responsabilité et Respect

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

| Conflit | Violence | Intimidation |
|---|---|---|
| Le conflit est un **désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la **négociation ou la médiation**. Le conflit **pourrait entraîner des gestes de violence**. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP) | « Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée **intentionnellement** contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP) | « Tout comportement, parole, acte ou geste, **délibéré ou non**; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP) |

| Violence à caractère sexuel |
|---|
| « Toute **forme de violence** commisse par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**; Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**; Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » |

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Informations sur l'école | |
|---|---|
| Nom de l'école : Sainte-Élisabeth | Nom de la direction : Isabelle Blanchard |
| Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes | Nombre d'élèves : 234 |
| Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) :<br>Milieu rural et indice de défavorisation 3 | |
| Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte):<br>Persévérance, Entraide, Responsabilité et Respect | |

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

| Comité climat scolaire, violence et intimidation |
|---|
| Direction responsable : Isabelle Blanchard |
| Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Véronique Rocheleau et Caroline Huneault |
| Mandat du comité : Amener les élèves à régler leurs conflits en utilisant un message clair afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant. |
| Noms et fonctions des membres du comité :<br>Isabelle Blanchard (direction), Véronique Rocheleau (enseignante-orthopédagogue), Caroline Huneault et Caroline Major (technicienne en éducation spécialisée), Noémie Crépeau-Jolette (technicienne au service de garde), Annie Bilodeau (enseignante) et Mélissa Pagé (enseignante) |
| Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 20 septembre, 6 décembre, 10 février, 16 mai |

## Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

## 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

| Données et outils pour réaliser le portrait |
|---|
| Données (ce qu'on évalue) : **La fréquence des manifestations observables et le type de violence le plus observé.**<br>Outils (comment on évalue) : consignation des billets de communication et des fiches majeures en lien avec la violence, sondages, rétroaction des nombres d'utilisateurs des plateformes Moozoom et aidersonenfant.com |

| Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle<br>Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés. |
|---|
| Les forces : Trois sessions de formation données aux membres du service de garde avec une conseillère pédagogique (rôle de l'adulte témoin, compréhension des différents types de violence et compréhension des besoins des élèves), la stabilité au niveau du personnel ce qui permet une connaissance plus approfondie des élèves, une bonne communication entre les intervenants et la modélisation des comportements attendus<br>Les vulnérabilités sont:<br>Les lieux : la cour d'école, le gymnase (ed. physique et diner), escaliers et corridors.<br>Le lien de confiance : savoir à qui s'adresser et se confier.<br>Le climat scolaire : le climat de justice, la relation entre les élèves, les interventions de l'adulte dans certaines situations dont la violence verbale. |

| Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation | |
|---|---|
| Priorité 1 | Développer le respect entre les élèves en gestes et en paroles ainsi que leur sentiment d'appartenance |
| Priorité 2 | Soutenu par les intervenants, amener les élèves à régler leurs conflits en utilisant un message clair afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant. |

| Violence à caractère sexuel<br>Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu. |
|---|
| Présentement, nous n'avons simplement pas de constat en lien avec la diversité sexuelle et de genres et propos homophobes. |

## 2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

| Les mesures de promotion et de prévention mises en place | | | |
|---|---|---|---|
| Objectif 1 : Amener les élèves à adopter les bons comportements ciblés par l'équipe-école. | | | |
| Moyens | Responsable | Échéancier | Régulation en cours d'année |
| - Accueil personnalisé de la TES pour les élèves plus vulnérables.<br>-Présentation des règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et faire des rappels tout au long de l'année (la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école).<br>-Affiches sur les bons comportements.<br>- Accueil personnalisé de la TES pour les élèves plus vulnérables.<br>-Présentation des règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et faire des rappels tout au long de l'année (la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école).<br>-Affiches sur les bons comportements.<br>-Modélisation des comportements attendus<br>-Valorisation des comportements positifs (pâtes alimentaires et billets Bravo, activités récompenses)<br>- rencontres individualisées<br>-Ateliers de groupes (ex. : Moozoom, Éthos, Parapluie) | L'équipe école qui est soutenue par l'équipe de TES et le comité CVI/comportement de l'école | Le comité se rencontrera le 6 décembre pour valider que les élèves ont bien compris les bons comportements. De plus, nous validerons si les moyens mis en place ont été efficaces. | -Certificats, billets bravo et système de nouilles<br>- Portrait à différents moments des comportements attendus |
| Objectif 2 : Amener les élèves à bien utiliser la démarche de résolution de conflits | | | |

| Moyens | Responsable | Échéancier | Régulation en cours d'année |
|---|---|---|---|
| -Accueil personnalisé de la TES pour les élèves plus vulnérables.<br>-Distinguer ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence et de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école)<br>- Affiches sur les étapes de la démarche<br>- Toutes les classes de l'école recevront un atelier sur la démarche de la résolution des conflits (message clair). -<br>Accompagnement personnalisé des élèves qui vivent un conflit. | L'équipe école qui est soutenue par l'équipe de TES et le comité CVI/comportement | Le comité se rencontrera le 6 décembre pour valider que les élèves sont en mesure d'utiliser correctement la démarche de résolution de conflits. De plus, nous validerons si les moyens mis en place ont été efficaces. | -Comptabilisation des billets de communication et les fiches majeures |

| Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale |
|---|
| Collaboration avec les partenaires externes de l'école : Ado-jeunes, policier éducateur, programme Parapluie, plateforme Moozoom, programme La bande des 7, Ethos et aidersonenfant.com. |

| Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel |
|---|
| Collaboration avec les partenaires externes de l'école : sexologue, policier éducateur et l'infirmière. De plus, différents cours de sexualité sont offerts aux élèves selon leur niveau et les contenus obligatoires du MEQ. |

## 3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

| Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire | | |
|---|---|---|
| Mesures | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
| Règles de vie | Présentation des règles de vie à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire.<br>Invitation aux parents afin qu'ils consultent les règles de vie de l'école. (Disponibles sur le site web) | Faire des rappels tout au long de l'année (la connaissance de ces règles et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants de l'école). |
| Billets de communication ou fiches majeures | Les billets de communication sont envoyés aux parents pour des comportements inadéquats (gestes mineurs).<br>Les fiches majeures sont envoyées aux parents pour des comportements récurrents, de violence ou d'intimidation. Dans ce cas, une fiche de réflexion est à faire par l'élève. | Sondage envoyé aux parents pour savoir si les moyens mis en place ont un impact sur le comportement de l'élève. |
| Parents avisés par un intervenant de l'école lors d'un évènement majeur concernant leur enfant. | Les billets d'intervention sont envoyés aux parents pour des gestes de violence verbale ou physique (manquement majeur). | Sondage envoyé aux parents pour savoir s'il y a une bonne communication entre l'école et la maison |
| Implication dans l'élaboration du code de vie et des moyens mis en place | Recommandations des parents pour les outils à mettre en place. | Sondage |

| Diffusion de documents pour les parents | | |
|---|---|---|
| Documents | Stratégies de diffusion | Dates d'envoi |
| Document expliquant le plan de lutte<br>**Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)*[1] | Accessible sur le site web de l'école | Début d'année |

[1] Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1)

| | | |
|---|---|---|
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte<br>Protecteur régional de l'élève :<br>1-833-420-5233 | Accessible sur le site web de l'école | Début d'année |
| Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats | Accessible sur le site web de l'école | Début d'année |
| Autres documents :<br>Titre : Capsules web pour les parents : aidersonenfant | Accessible sur le site web de l'école | Début d'année |

| Violence à caractère sexuel |
|---|
| Document pour les parents: Prévention de l'agression sexuelle et 7 stratégies de prévention de l'agression sexuelle, https://www.fcpq.qc.ca/parents/education-a-la-sexualite/ |

## 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

| Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte | | |
|---|---|---|
| | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
| Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin) | Les élèves et/ ou les parents communiquent verbalement avec les intervenants et ceux-ci font les suivis auprès des personnes concernées. La direction recueille les signalements pour une première analyse et les achemine au centre d'aide pour vérifications ou interventions | Faire un suivi avec tous les acteurs (élèves, témoins, victimes et auteurs) concernés. Prévoir des rencontres pour s'assurer qu'on respecte bien la procédure et que nos moyens sont toujours efficaces. Trois fois par année entrer les notes dans Optania. |
| Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents) | Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23) | S'assurer que cette procédure est diffusée et connue de l'ensemble des élèves et des parents. |

| Violences à caractère sexuel<br>Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. | | |
|---|---|---|
| | Modalités (moyens) | Régulation en cours d'année |
| | **Il y a possibilité d'effectuer un signalement ou une plainte directement à l'école, si le parent se sent à l'aise, en communiquant avec un intervenant ou une intervenante. Si ce n'est pas le cas, le parent peut effectuer un signalement directement au protecteur régional de l'élève.**<br>Protecteur régional de l'élève :<br>1-833-420-5233<br><br>**Les signalements et les plaintes peuvent également être faites en tout temps directement au service de police et/ou à la protection de la jeunesse.**<br>MRC: 819-827-0516<br>DPJ: 819-771-6631 | **Sensibiliser les parents sur la façon qu'ils peuvent effectuer un signalement ou une plainte.** |

Prendre note que depuis le 28 aout 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

| Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté | |
|---|---|
| Action à prendre par l'adulte témoin<br>1er intervenant | Action à prendre par la personne responsable du suivi<br>2e intervenant (TES) |
| Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;<br>1) Mettre fin au comportement<br>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie<br>3) Orienter vers les comportements attendus<br>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime<br>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) | • Évaluer et analyser la situation<br>• Recueillir l'information<br>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins<br>• Assurer la sécurité de la victime<br>• Évaluer la gravité du comportement<br>• Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution<br>• Consigner la situation |

| Violence à caractère sexuel | |
|---|---|
| Action à prendre par l'adulte témoin<br>1er intervenant | Action à prendre par la personne responsable du suivi<br>2e intervenant (TES) |
| **Lorsqu'il s'agit de comportement sexualisé** :<br>• La personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex : enseignants, personnel du service de garde, surveillant d'élève).<br>• Il est normal pour le 1er intervenant de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sexualisé sain/naturel et un comportement sexualisé préoccupant/problématique. Il est donc nécessaire de se référer au 2e intervenant pour une analyse de la situation. Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, la prise en charge de la situation par le 2e intervenant est obligatoire.<br><br>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;<br>1) Mettre fin au comportement<br>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie<br>3) Orienter vers les comportements attendus | **Lorsqu'il s'agit de comportement sexualisé** :<br>• La personne à qui l'on confie la situation doit soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (CISSS, DPJ, services de police) ;<br>• Rencontrer individuellement l'élève ; Identifier le comportement en portant une attention aux éléments tels que différence d'âge, lien entre les élèves, émotions ressentis, contexte, agressivité (contrainte, menace), etc.<br><br>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;<br>1) Mettre fin au comportement<br>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie<br>3) Orienter vers les comportements attendus |

| | |
|---|---|
| 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime<br>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) | 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime<br>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) |
| **Lorsqu'il s'agit de confidence concernant un abus sexuel :**<br>• La personne à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex : enseignants, personnel du service de garde, surveillant d'élève).<br><br>1. Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions.<br><br>2. Prendre des notes dès que possible sur les paroles de l'élève.<br>IMPORTANT : NE PAS mettre les notes dans le dossier d'aide particulière de l'élève puisque les informations peuvent causer un préjudice à l'élève concerné ou à un tiers.<br>3.Transmettre sans délai les informations recueillies au 2e intervenant (TES).<br>4.Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion. | **Lorsqu'il s'agit de confidence concernant un abus sexuel :**<br><br>**1. Évaluer le niveau de risque**<br><br>• Élève en danger, risque pour sa sécurité ou son développement, si situation récente, appel à la DPJ ou 911 (l'abus sexuel concerne une personne qui fait partie de l'entourage immédiat et présente à la maison au retour de l'élève) ;<br>• Si l'abuseur présumé est un membre de la famille, attendre l'aval du service de police ou de la DPJ ;<br>• Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin.<br>• Consigner les notes prises par le 1er intervenant et vous dans un dossier confidentiel.<br>• Mentionner aux adultes impliqués que la confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur.<br><br>**2. Rassembler l'information nécessaire**<br><br>• Avoir en main juste assez d'information pour pouvoir faire un signalement au DPJ.<br>• Une description de la capacité et de la volonté des parents à faire face à la situation.<br>• Des informations sur les ressources du milieu venant déjà en aide à l'enfant ou à ses parents.<br>• Faire équipe avec le personnel professionnel de l'école pour rassembler l'information disponible et déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place.<br><br>**3. Signaler la situation**<br><br>• S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait.<br>• Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :<br><br>- Des actions réalisées avec l'élève ; |

| | |
|---|---|
| | - Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève ;<br><br>- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles<br><br>4. Offrir un soutien<br><br>• Si l'élève s'est confié ou souhaite se confier à d'autres personnes (ex. : ses amis), l'école gagne à s'y être préparée. Elle doit prévoir les mesures nécessaires pour assurer un climat scolaire sain et positif qui est propice aux apprentissages.<br>• Si l'élève s'est confié à un adulte qu'il connait, mais avec lequel il a peu de contacts durant la semaine (ex. : son enseignant de l'année dernière), prévoir des modalités pour que l'adulte puisse croiser l'élève et assurer une présence sécurisante auprès de ce dernier.<br>• Veiller à la confidentialité et à la discrétion des interventions.<br>• Offrir un soutien à l'élève.<br>• Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès des partenaires. |

## 6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

| Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence | |
|---|---|
| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
| -Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'aide pour prendre connaissance des faits.<br>-Les personnes concernées seulement sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'aide, etc.).<br>-Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation.<br>-Les informations sont consignées de façon confidentielle. | S'assurer qu'on respecte le caractère confidentiel et que les moyens mis en place sont toujours respectés. |

| Violence à caractère sexuel<br>Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité) | |
|---|---|
| Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité | Régulation en cours d'année |
| -Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'aide pour prendre connaissance des faits.<br>-Les personnes concernées seulement sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'aide, etc.).<br>-Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation.<br>-Les informations sont consignées de façon confidentielle. | S'assurer qu'on respecte le caractère confidentiel et que les moyens mis en place sont toujours respectés. |

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

| Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes | | |
|---|---|---|
| Élève victime<br>*(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)* | Élève auteur<br>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu) | Élève témoin<br>(Ex : Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif) |
| - Rassurer la victime que la situation sera prise en charge par un membre du personnel.<br>- Rapidité d'intervention.<br>-Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois -<br>Faire un suivi avec les parents | -Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc. | - Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire.<br>-Soutien et suivi des élèves concernés.<br>-Faire un suivi avec les parents. |

| Violence à caractère sexuel<br>Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel : | | |
|---|---|---|
| Élève victime | Élève auteur | Élève témoin |
| - Rassurer la victime que la situation sera prise en charge par un membre du personnel.<br>- Rapidité d'intervention.<br>-Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois -Faire un suivi avec les parents | -Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc. | - Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire.<br>-Soutien et suivi des élèves concernés<br>-Faire un suivi avec les parents |

## 8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; **LIP art. 75,1 alinéa 8**

| Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes |
| --- |
| Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés : rencontre avec la TES du centre d'aide, geste réparateur, fiches majeures, parents rapidement informés, retrait de privilèges, suspension interne ou externe, rencontre avec la direction, rencontre avec le policier éducateur, entente de collaboration avec conditions de retour signée par l'élève et ses parents. |

| Violence à caractère sexuel |
| --- |
| Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des actes posés: privilégier une approche éducative (enseignement explicite des comportements attendus), référer à des ressources externes, contrat d'engagement, endroit ou accès restreints, rencontre avec policier éducateur, suspension interne/externe, concernant les gestes réparateurs, valider auprès des victimes<br>-Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées |

## 9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 9**

| Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. |
| --- |
| Notes consignées dans Optania / Mozaïk-Portail, rencontre avec les différents acteurs impliqués, suivi auprès des élèves victimes d'un geste de violence ou d'intimidation (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), suivi auprès des parents, suivi auprès des auteurs, suivi auprès des témoins, intervention de groupe (au besoin) et rencontre avec le policier éducateur (au besoin) |

| Violence à caractère sexuel |
| --- |
| Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. |
| Notes consignées dans Optania / Mozaïk-Portail, rencontre avec les différents acteurs impliqués, suivi auprès des élèves victimes (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), suivi auprès des parents, suivi auprès des auteurs, suivi auprès des témoins, intervention de groupe (au besoin) et rencontre avec le policier éducateur (au besoin) |

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1
Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

| Obligation | |
|---|---|
| Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel | Au plus tard, en décembre 2024 |

| Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel |
|---|
| Aucun adulte seul avec les élèves dans les salles de toilettes, Laisser la porte ouverte d'un local lorsqu'un adulte est en présence d'un petit groupe d'élèves, faire connaître le service d'aide aux victimes |

## ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

| |
|---|
| Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : **2024-10-23** |
| Numéro de résolution : **24-25-014** |
| Date d'évaluation annuelle par le CÉ [2]: **2025-04-23** |
| Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: [3] Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |

Isabelle Blanchard

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

[2] Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

[3] Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).